

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 10.

Octobre 1892.

Organisation générale du corps d'armée¹.

Messieurs,

Depuis votre dernière assemblée générale il s'est produit dans l'organisation de l'armée, une importante modification.

Les corps d'armée dont l'organisation éventuelle avait été étudiée depuis plusieurs années par l'état-major général et en particulier par son regretté chef feu M. le colonel Pfyffer, ont été organisés d'une manière officielle en ce sens que les états-majors de corps ont été constitués et que l'ordre de bataille prévoit la double possibilité de la mobilisation et de l'organisation de l'armée par divisions ou par corps.

Or cette modification aura comme conséquence forcée d'autres changements d'organisation.

En effet, dès que les corps ont été organisés, la faiblesse d'effectif de nos divisions est devenue évidente.

Quand le corps est mobilisé, les divisions restent formées de

- 13 bataillons d'infanterie,
- 1 compagnie de guides,
- 4 batteries,
- 1 compagnie de sapeurs.

Ce qui, si nous prenons les effectifs réglementaires, donne une force agissante de

- 8736 fusils d'infanterie,
- 42 sabres de cavalerie
- et 24 canons.

Mais cet effectif réglementaire n'est pas celui sur lequel nous pouvons compter pour un jour de combat, car au commencement d'une campagne, il se produit toujours des diminutions, ce qu'on appelle dans le langage militaire français un *criblage*, par le fait que tous les hommes d'une trop faible constitution pour supporter les fatigues des marches et des bivouacs disparaissent du rang après quelques jours et n'y reparaissent plus.

Les auteurs militaires français les plus autorisés estiment que

¹ Conférence faite à l'assemblée générale de la Société fédérale des officiers à Genève, par Ed. de la Rive, colonel d'état-major général.